

# DISPOSITIONS LABEL DE QUALITÉ

## «CENTRE DE PROMOTION DE LA RELÈVE»

Version: mai 2023, [update janvier 2025](#)

### 1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

La promotion de la relève (PR) de haute qualité constitue la base pour les futurs succès aux compétitions internationales telles que les championnats d'Europe et du monde ou les Jeux Olympiques.

Dans le cadre de la PR, Swiss Aquatics attribue le label de qualité "Centre de promotion de la relève Swiss Aquatics" par discipline sportive à des clubs aquatiques qualifiés. L'objectif est d'établir des normes, de contrôler le contenu et de fournir des incitations sous forme de subventions. Le label de qualité sert d'instrument d'orientation et peut être présenté aux partenaires comme un label de qualité.

### 2 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL

Les clubs intéressés (renouvellement de licence ou nouvelle licence) doivent remplir la "check-list" actuelle, un catalogue de critères avec une grille de points, et la soumettre dans les délais. En règle générale, la soumission de la check-list se fait en fin de saison (31 août) les années impaires. Le calendrier des délais se trouve dans la check-list actuelle.

La check-list est basée sur les [six éléments \(1\) éthique & valeurs \(2\) stratégie, \(3\) structure et organisation, \(4\) entraînement, \(5\) environnement et \(6\) succès](#) et comprend une grille de points avec les critères "must" et "wish". Les clubs qui remplissent tous les critères "must" et obtiennent un score minimum fixe (voir la check-list actuelle) se voient attribuer le label PR.

Le label de qualité est généralement valable pour 2 ans (du 1er janvier au 31 décembre), commençant les années paires (en s'alignant sur le rythme de saisie de la situation d'emploi des entraîneur·e·s professionnel·le·s dans la PR [de Swiss Olympic](#)). Le rythme de soumission et la validité peuvent varier en fonction de l'évolution des conditions cadres.

### 3 INSTANCE DE DÉCISION ET RÉÉVALUATION

La décision finale concernant l'obtention du label de qualité est prise par la direction sportive sur proposition du·de la chef·fe de la relève en collaboration avec le·la chef·fe de performance (ou en union personnelle, selon la discipline sportive).

Sur demande, la direction sportive peut attribuer provisoirement le label de qualité, assorti de certaines conditions, pour une durée maximale allant jusqu'à la prochaine attribution du label.

Dans des cas justifiés, il est possible de faire appel de la décision dans les 20 jours suivant la communication de la décision à l'attention du comité central (CC). La décision du CC peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission d'arbitrage des sports de la natation (voir aussi le règlement de procédure juridique de la Fédération Suisse de Natation). La décision de la commission d'arbitrage des sports de la natation est définitive.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



#### 4 PLAQUE ET LOGO.

Tous les centres de promotions sont listés sur le site web de Swiss Aquatics. De plus, tous les centres de promotion certifiés reçoivent une plaque électronique qui les distingue comme "centre de promotion de la relève". En outre, le logo actuel doit figurer sur le site Internet du centre certifié. Pour une illustration, voir l'annexe 1 ci-dessous.

#### 5 MOYENS DE PROMOTION

Les centres PR sont des organes responsables de la PR et peuvent participer aux moyens de promotion PR de Swiss Olympic. Les contributions financières subventionnent subsidiairement le sport de performance de la relève et doivent y être engagées (les contributions financières de la part variable de Swiss Olympic sont subsidiairement destinées aux frais de personnel des entraîneur-e-s de la relève, voir [dispositions Swiss Olympic](#)). Swiss Aquatics peut demander un rapport sur l'utilisation des fonds au centre PR. Chaque année, la fédération (comité directeur) choisit un centre PR qui sera contrôlé par une fiduciaire externe.

Les mécanismes de répartition des subventions se trouvent dans les "Dispositions de répartition des subventions pour la promotion de la relève" de la discipline sportive concernée.

En outre, les centres PR peuvent annoncer des entraînements de promotion supplémentaires dans le groupe d'utilisateur-trice-s J+S 4. Il s'agit d'un complément aux entraînements directement annoncés dans le groupe d'utilisateur-trice-s J+S 1.

#### 6 REMARQUE FINALE

Les présentes dispositions ont été approuvées par le comité directeur de la FSN en mai 2023.



Dr. Ewen A. Cameron  
Co-Président



Bartolo Consolo  
Co-Président



Jonas Kissling  
Secrétaire général

**ANNEXE 1: PLAQUE ET LOGO**

La plaquette actuelle et le logo correspondant sont respectivement utilisés. Situation en janvier 2023 :

**PLAQUE**

Artistic  
Swimming



Diving



Swimming



Waterpolo



LOGO (POUR LE PLACEMENT SUR LE SITE WEB)

